



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-quatre mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 17.03.2023

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 7

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3février dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Affaires financières

- 2.1 - Approbation du compte de gestion 2022
- 2.2 - Approbation du compte administratif 2022
- 2.3 - Affectation du résultat 2022
- 2.4 - Vote des taux d'imposition 2023
- 2.5 - Vote du budget principal 2023
- 2.6 - Personnel - Etat des effectifs pour 2023

3 – Aménagement et Commande publique

- 3.1 – Travaux d'aménagement CC le Parc – Désignation des entreprises suite à consultation
- 3.2 – Pôle santé & Logement – Avenants
- 3.3 – SDE 35 :
 - 3.3.1 – Modification des statuts
 - 3.3.2 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rues F. Cevert et M. Cerdan - Convention financière d'engagement
 - 3.3.3 – Travaux de remplacement d'horloges d'éclairage public - Devis

3.4 – Contrats d'entretien des espaces verts des secteurs du Chemin de la République et du Clos des Prés

3.5 – Enedis - Convention de servitudes

3.6 – Contrats de mise en page et d'impression du bulletin municipal - Avenants

4 – Pôle santé – Bail professionnel

5 – Lotissement la Roche - Convention de rétrocession

6 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.

Pour information du Conseil municipal.

2 – Affaires financières

Rapporteur : Mme le Maire et Christophe DRUGEOT

2.1 – Approbation du compte de gestion 2022 :

Délibération n°2023_019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune de Lécousse dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

2.2 - Approbation du compte administratif 2022 :

Mme le Maire se retire pour cette question, ne prenant part ni au débat, ni au vote.

Délibération n°2023_020

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,
 Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal par M. Christophe DRUGEOT, et notamment la note brève et synthétique réalisée en application de l'article L2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

2.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 :**Délibération n°2023_021**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 proposée pour le budget principal :

L'excédent de fonctionnement de 1 296 012,29 € :

- **546 012,29 € en section de fonctionnement (c/ 002)**
- **750 000 € en section d'investissement (c/ 1068)**

L'excédent d'investissement de 310 679,07 € est repris à la même section (c/ 001)

2.4 - Vote des taux d'imposition 2023 :**Délibération n°2023_022**

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté au Conseil municipal.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
 Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,

Considérant l'évolution des dépenses de fonctionnement et afin de préserver la capacité d'investissement de la commune, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de revaloriser de 4% la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de fixer, comme suit, les taux communaux pour 2023 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 41,72 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 16,15 %**

- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.

2.5 - Vote du budget principal 2023 :**Délibération n°2023_023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,
 Vu la note brève et synthétique présentée en application de l'article L 2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget principal de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **Section de fonctionnement, à la somme de 3 559 192,95 € (avec opérations d'ordre et résultat reporté)**
- **Section d'investissement, à la somme de 2 244 487,23 € (avec opérations d'ordre, affectation du résultat et restes à réaliser 2022).**

2.7 - Personnel - Etat des effectifs pour 2023 :

Délibération n°2023_024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 231-1 et suivants,
Vu la délibération adoptant le budget principal pour l'année 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté pour l'année 2023.

3 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

3.1 – Travaux d'aménagement CC le Parc – Désignation de l'entreprise suite à consultation :

Délibération n°2023_025

Dans le cadre de la consultation réalisée pour les travaux de requalification des espaces publics de la zone du Parc, un avis d'appel à concurrence a été publié dans Ouest France 35 le 8 février 2023, la Chronique Républicaine le 9 février 2023, ainsi que sur la plateforme des marchés publics e-Megalis :

Le marché se décompose en un lot (Terrassement – Voirie – Assainissement EP – Espaces verts) et se présente sous la forme d'une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Espaces publics ZC le Parc
- Tranche conditionnelle n°1 : Assainissement EP
- Tranche conditionnelle n°2 : Rue Jacques de Tromelin

Les critères d'attribution établis pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 40%
- 2 - Valeur technique : 60%

4 offres ont été remises dans le délai imparti.

Après analyse des offres au regard de ces critères, **à l'unanimité le Conseil municipal décide :**

- de retenir l'offre de l'entreprise STPO :

- **Tranche ferme pour un montant de 503 068,20 € HT,**
 - **Tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 60 980,30 € HT,**
- soit un montant total de 564 048,50 € HT – 676 858,20 € TTC.**
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le marché correspondant.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

3.2 – Pôle santé & Logement – Avenants :

Délibération n°2023_026

Dans le cadre de l'avancement des travaux de réhabilitation du Pôle santé et Logement, il est proposé de valider les avenants suivants :

Lots	Nature des travaux	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°7 / Cloisons sèches : Entreprise BREL	Avenant n°1 : - Renfort plancher bois et habillage - Plafond local rangement du logement	33 762,19€	1 859,25 €	35 621,44€
Lot n°8 / Carrelage Chape Faïence : Entreprise BREL	Avenant n°1 : - Modification choix carrelage	9 719,89 €	1 231,96 €	10 951,85 €
Lot n°10 / Plomberie Sanitaires : Entreprise DELALONDE	Avenant n°1 : - Modification choix éviers / vasques	10 717,90 €	1 461,32 €	12 179,22 €
Lot n°12 / Peinture sols minces : Entreprise PINTO	Avenant n°1 : - Reprises enduit	21 995,52 €	1 315,60 €	23 311,12 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces avenants et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

3.3 – SDE 35 :

3.3.1 – Modification des statuts :

Délibération n°2023_027

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure. Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi, par délibération du 7 décembre 2022, le Comité syndical du SDE35 a modifié l'article 3.2 (activités accessoires) de ses statuts comme suit :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité-d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité, et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

A l'unanimité le Conseil municipal approuve cette modification statutaire du SDE 35 telle que ci-dessus énoncée.

3.3.2 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rues F. Cevert, M. Cerdan et A. Colas - Convention financière d'engagement :

Délibération n°2023_028

La commune ayant transféré au SDE35 sa compétence éclairage public, une convention financière à procédure simplifiée, doit intervenir avec le SDE pour la rénovation de l'éclairage des rues F. Cevert, M. Cerdan et A. Colas.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le SDE porte l'investissement de ces travaux. La participation de la commune est alors déterminée comme suit, en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical :

Détail des modalités financières	
1 -Base calcul de la participation	70 629,90 €
2 – Taux SDE	20,00%
3 – Modulation	1,00
4 - Montant estimé de la participation du SDE35	14 125,98 €
5 – Montant estimé de la participation du bénéficiaire H.T.	56 503,92 €
6 – Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	56 503,92 €

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE gère la récupération de la TVA, et la collectivité verse une participation au SDE35.

Sur proposition de la commission, le Conseil valide, à l'unanimité, cette convention financière à intervenir avec le SDE35 et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

3.3.3 – Travaux de remplacement d'horloges d'éclairage public – Devis :

Délibération n°2023_029

Conformément au programme des investissements 2023, un devis a été sollicité auprès du SDE 35 pour le remplacement de 10 horloges d'éclairage public. Comme le prévoit le guide des aides 2023 du SDE 35, ces travaux donnent lieu à une participation de 20% du syndicat :

A l'unanimité le Conseil valide cette proposition avec un montant de participation communale s'élevant à 5 386,67 €, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

3.4 – Contrats d'entretien des espaces verts des secteurs du Chemin de la République et du Clos des Prés :

Délibération n°2023_030

Une consultation a été réalisée auprès de différents prestataires afin d'externaliser l'entretien des espaces verts des secteurs du Chemin de la République et du Clos des Prés.

Le prestataire aura en charge, pour un contrat de 3 ans, les travaux de tonte, d'entretien des massifs, des allées piétonnes, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets verts.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de retenir :

- **Secteur du Chemin de la République, la proposition de l'entreprise Cadieu Paysagiste pour un montant annuel de 1 400 € HT ;**
- **Secteur du Clos des Prés, la proposition de l'entreprise les Jardins de Pérouzel pour un montant annuel de 2 340,00 € HT ;**

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

3.5 – Enedis - Convention de servitudes :

Délibération n°2023_031

Dans le cadre de travaux sur le réseau électrique rue de la Mésangère, Enedis sollicite la commune pour l'établissement d'une convention de servitude afin de pouvoir positionner deux poteaux sur la parcelle cadastrée section AY 124 (bassin d'orage de la Mésangère).

Sur proposition de la commission, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude.

3.6 – Contrats de mise en page et d'impression du bulletin municipal – Avenants :

Délibération n°2023_032

Par délibération du 22 janvier 2021, le Conseil municipal a confié, pour un contrat de 3 ans, la mise en page et l'impression du journal municipal à l'entreprise Arc en Ciel Imprimeurs.

Considérant la hausse du coût des matières premières (papier) et des dépenses d'énergie, l'entreprise Arc en Ciel Imprimeurs soumet à la commune les avenants suivants pour cette dernière année du contrat :

Mise en page :

Prestations	Marché initial HT	Marché après avenant HT
Numéro de mars – 20 pages	648 €	648 €
Numéro de juin – 20 pages	648 €	648 €
Numéro de septembre « 4 pages »	216 €	234 €
Numéro de décembre « 20 pages »	648 €	648 €

Impression :

Prestations pour 1650 exemplaires	Marché initial HT	Marché après avenant HT
Numéro de mars – 20 pages	1 605 €	1 800 €
Numéro de juin – 20 pages	1 605 €	1 800 €
Numéro de septembre « 4 pages »	415 €	450 €
Numéro de décembre « 20 pages »	1 605 €	1 800 €

Prestations complémentaires	Marché initial HT	Marché après avenant HT
Coût de 4 pages intérieures supplémentaires	295 €	300 €
Coût pour le tirage de 100 exemplaires supplémentaires à 20 pages	29 €	30 €
Coût pour le tirage de 100 exemplaires supplémentaires à 24 pages	35 €	36 €
Coût d'un hors-série de 4 pages à 1650 exemplaires	415 €	460 €

A l'unanimité le Conseil municipal accepte les avenants proposés et autorise Mme le Maire à les signer.

4 – Pôle santé – Bail professionnel

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2023_033

Considérant l'avancement des travaux et la livraison des locaux du Pôle santé estimée à la mi-mai, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en place du bail professionnel à conclure entre la commune et les futurs médecins qui y exerceront.

Caractéristiques principales du bail :

- Parties prenantes : Commune de Lécousse / SCM constituée par les docteurs Eléonore SALARDAINE et Ronan GARNIER
- Adresse du local : 1 rue de la Guillardière
- Local d'une surface de 111,63 m², comprenant :
 - o un espace d'accueil
 - o une salle d'attente commune aux praticiens
 - o 4 bureaux équipés pour chacun d'un point d'eau avec pailleuse
 - o un dégagement distribuant les différents bureaux
 - o un espace de stockage
 - o un sanitaire visiteur
 - o un espace détente avec coin cuisine et un sanitaire privatif
- Bail professionnel avec autorisation de mise à disposition de deux cabinets à d'autres professionnels de santé dont un paramédical
- Date d'effet du bail : 15 mai 2023
- Durée : 6 ans
- Montant du loyer : 1 116,30 € (10 €/m²)

En ces termes, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la conclusion d'un bail professionnel entre la commune de Lécousse et la SCM constituée par Mme Eléonore SALARDAINE et M. Ronan GARNIER,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à le signer,**
- **de confier la rédaction du présent bail à Me Baslé, notaire à Lécousse, et dont les frais seront supportés et acquittés par la collectivité et la SCM, à concurrence de la moitié chacun.**

5 – Lotissement la Roche - Convention de rétrocession

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2023_034

Une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 7 lots a été déposée le 14 mars 2023 par la SCI PRAIRIE DE LA ROCHE pour les terrains situés rue Prairie de la Roche à Lécousse.

Le permis d'aménager n°035 150 13 F 0001 qui avait été autorisé le 3 février 2014 étant devenu caduc, il convenait de redéposer un nouveau permis d'aménager. À la suite de la délivrance de l'arrêté d'autorisation, les lots pourront être vendus.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter la convention visant à rétrocéder à la commune les équipements communs (voirie, espaces verts, mobilier urbain, réseaux divers : AEP, EU, EP, éclairage public, téléphone, électrique) du lotissement après complet achèvement par le lotisseur et conformément aux plans d'aménagement,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.**

Prochaines séances du Conseil municipal :

Jeudi 4 mai 2023 à 20h30
Vendredi 2 juin 2023 à 20h30
Jeudi 6 juillet à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Maire,
Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**